

## COMMUNE DE CHAMPDOTRE

### DECISION DU MAIRE N°2023-014

#### Portant avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement des RD 976 et 31 à Champdôtre

Le Maire de Champdôtre,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibérations du conseil municipal en dates du 25 mai 2020, du 11 février 2021 et 16 décembre 2022 (conformément à l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales) ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la décision du maire n°08/2021 portant choix du Maître d'œuvre pour le projet de requalification des RD 976 et 31 à Champdôtre sur le bureau d'étude JDBE domicilié 83 rue de Dole « Immeuble le Major » à BESANCON (25000) pour un montant de 24 000.00 € H.T. L'enveloppe prévisionnelle des travaux affectée aux travaux par la maîtrise d'ouvrage était initialement de 500 000€ (HT) et le taux de rémunération de JDBE de 4.8 %,

VU la décision du maire n°10/2022 portant avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement des RD 976 et RD 31 par lequel le montant de l'avenant se porte à 11 473.62 € HT soit 13 768.35€ TTC ; le marché passant ici de 24 000 € HT à 35 473.62 € HT (soit 42 568.35€ TTC),

**CONSIDERANT** l'augmentation de l'estimatif des travaux lors de la phase PRO passant de 724 302.75 € HT à 989 763,12 € HT, le cabinet JDBE propose un avenant n° 2 de 11 945.72 € HT ; le montant du marché se chiffrant dorénavant à 47 419.34 € HT (soit 56 903.21 € TTC),

### DECIDE

- **D'APPROUVER** la proposition d'avenant n°2 sus développée entre la commune de Champdôtre et le bureau d'études JDBE portant le marché de maîtrise d'œuvre de 35 473.62 € HT à 47 419.34 € HT.

- **De signer** tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.



A Champdôtre le 15/06/2023  
Le Maire,  
Jean-Louis LAGUERRE